



Restitution de caution - agence de location vs propriétaire

Par **Nico**, le **06/06/2008** à **12:29**

Bonjour,

l'agence a qui nous avons loué une habitation refuse de nous rendre notre dépôt de garantie avec comme explication que le propriétaire l'a encaissé au début du bail (d'ailleurs stipulé dans le bail --> le dépôt de garantie est reversé au loueur). Pourtant quand nous avons souscrit le contrat de location c'est bien l'agence de location qui a encaissé le chèque de dépôt. Le propriétaire n'a pas reconduit la location de sa maison avec cette agence et ces derniers n'ont plus de nouvelles de sa part. L'agence attend donc de récupérer le montant du dépôt de la part du propriétaire pour nous rembourser, est-ce légal?

Par **gpierreavocat**, le **06/06/2008** à **18:15**

l'agence est le mandataire du propriétaire, elle a 2 mois pour vous restituer le dépôt de garantie après l'état des lieux. Si ce n'est pas le cas envoyer lui une mise en demeure en demandant cette restitution (peu importe qui a encaissé votre chèque).

Par **Nico**, le **06/06/2008** à **22:13**

Merci de votre réponse. Mais est-ce que le fait que ce soit mentionné dans le bail que le dépôt de garantie est reversé au loueur n'a pas de valeur juridique ou au moins un moyen de pression/d'action quelconque pour l'agence?

En ce qui concerne la mise en demeure, j'imagine que c'est un courrier recommandé avec A/R? Et quelle est l'étape suivante si rien ne bouge?

Par **gpierreavocat**, le **08/06/2008** à **11:53**

si vous avez les coordonnées de votre bailleur, qui ne sont pas volontairement mentionnées par les agences, adressez lui une mise en demeure LRAR, sinon adressez vous à l'agence qui le représente. Vous devez de toute façon récupérer votre dépôt de garantie.